

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 2 octobre 2023 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal de la séance du 26 juin 2023 ;
- 2 – Délibération de renouvellement d'un placement financier ;
- 3 – Délibération portant révision complète du règlement du cimetière communal ;
- 4 – Délibération portant participation aux frais de formation pour un agent ;
- 5 – Délibération portant dénomination d'un chemin communal ;
- 6 – Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance ;
- 7 – Bilan du périscolaire 2022/2023 ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nicolas DUHAMEL procuration à Denis VIGIER

Mireille MENAND procuration à Danièle GODEY

Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Jean-Bernard TUETÉY

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 25 septembre 2023 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 14 octobre 2023, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Reprise de la compétence « *Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques* » au Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 26 juin 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération de renouvellement d'un placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 300 000 € auprès du Receveur arrivera à échéance le 19 octobre 2023 et qu'il convient de reconduire celui-ci pour un an au taux nominal en vigueur au moment de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** avis favorable à la proposition du Maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du Receveur pour le renouvellement du placement de 300 000 € au taux nominal en vigueur au moment de la délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant révision complète du règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants, et les articles R. 2213-1-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de révision complète du règlement du cimetière communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** tous règlements antérieurs ;
- **Adopte** le règlement du cimetière communal présenté ;
- **Dit** que le règlement est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

POINT N° 4

Objet : Délibération portant participation aux frais de formation pour un agent

Considérant que dans les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines prises par arrêté municipal n° 2021/21 en date du 29 janvier 2021, il est mentionné que l'accès aux formations doit être facilité pour les agents communaux ;

Un agent ayant pour projet de passer son permis de conduire B, Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux que les coûts afférents aux frais de formation (code de la route et heures de conduite) soient pris en charge par la commune à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** que les coûts relatifs au passage du permis de conduire B pour cet agent soient pris en charge pour moitié par la collectivité ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération portant dénomination d'un chemin communal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire de dénommer le cheminement piétonnier reliant le Hameau à la rue Pierre Forey « *Chemin du Hameau* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Décide** de dénommer le chemin piétonnier reliant le Hameau à la Rue Pierre Forey : « *Chemin du Hameau* ».

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **Fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **Adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 2

POINT N° 7

Objet : Reprise de la compétence « *Infrastructure de Recharge des Véhicules Électriques* » au Syndicat Départemental des Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1321-1, L.2224-37, L.5211-17 et L.5211-25-1;

Vu les statuts du SYDESL et notamment l'article 2.3.2 ;

Considérant la volonté de la Commune de récupérer la compétence décrite à l'article L.2224-37 pour l'exercer en nom propre ou la déléguer à une collectivité autre que le SYDESL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence décrite à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir : *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.*

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement [en l'occurrence Le Grand Chalon] [...], aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 [en l'occurrence le SYDESL] [...].

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.[...]

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, [...] ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...], son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.»

Bien que satisfait des services proposés en matière d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques et hybrides rechargeable et du prix de la recharge pour les usagers, la Commune souhaite récupérer la compétence susmentionnée pour la remettre au Grand Chalon. En effet, en vertu de sa compétence en matière d'aménagement et de sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, le Grand Chalon a délibéré le 22 juin 2023 afin de proposer une évolution statutaire visant à un transfert de la compétence facultative « *Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques* », ce dans l'optique de mettre en place un schéma directeur intercommunal tel que prévu à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et coordonner un déploiement densifié sur le territoire intercommunal.

La Commune doit donc tout d'abord reprendre la compétence susmentionnée avant d'en transférer l'exercice au Grand Chalon, conformément à l'évolution statutaire proposée.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit délibérer sur la reprise de la compétence, rendre exécutoire cette délibération et la notifier au SYDESL. Le SYDESL devra alors délibérer à son tour. En cas de délibération concordante et conformément à ses statuts établis par arrêté préfectoral du 14 juin 2023, notamment l'article 2-3-2 2°, « *La reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire sauf accord des parties sur une autre date d'effet du retrait* ». Un arrêté préfectoral viendra constater la reprise de la compétence et la modification du périmètre du SYDESL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** la reprise de la compétence décrite à l'article L. 2224-37 CGCT ;
- **Sollicite** une délibération concordante auprès du SYDESL, pour une reprise de la compétence au 31 décembre 2023 minuit (24h00) ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L.1321-1 CGCT ;
- **Notifie** au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Bilan du périscolaire 2022/2023

La nouvelle année scolaire 2023/2024 ayant commencé depuis peu, Monsieur le Maire fait état du **bilan provisoire** du service périscolaire 2022/2023 qui présente un **déficit de 30 731,80 €**.

RECETTES :		DÉPENSES :	
Facturation (sept à dec 2022)	= 27 538,95 €	API RESTAURATION	= 31 868,47 €
Facturation (janv à juillet 2023)	= 37 713,70 €	Charges de personnel	= 57 336,15 €
		Charges générales (eau, électricité, ménage)	= 6 622,46 €
		Frais bancaires (Trésor Public)	= 157,47 €
Total :	65 252,75 €	Total :	95 984,55 €

Monsieur le Maire précise qu'il manque à ce jour les factures relatives à la consommation d'eau (relève par l'entreprise SUEZ en cours) et de gaz. Une fois ces dernières mandatées et le calcul du déficit ajusté, les conseillers municipaux recevront l'information lors de la prochaine séance.

POINT N° 9

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest - 26 septembre :

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté, le 27 septembre dernier, à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon au cours de laquelle les principaux points suivants ont été abordés :

- La révision des statuts du SMECSO au 1^{er} janvier 2024, à savoir :
 - o Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune (problématique liée au quorum) ;
 - o Changement du siège social du syndicat (anciens locaux dans la trésorerie de Buxy) ;
- Le renouvellement constant des canalisations sur l'ensemble du territoire du SMECSO malgré la hausse du prix des matériaux ;
- La hausse de 5,46 % de l'abonnement SUEZ ;
- La programmation des travaux en 2024 :

Sur le prochain exercice, ce sont 1 200 000 € (honoraires et imprévus compris) qui seront fléchés sur des travaux de remplacement de canalisation. À la lecture du programme présenté, la commune de Dracy-le-Fort ne serait concernée que pour la Rue des Champs dont les canalisations sont anciennes (renouvellement en 2025) ainsi que pour celles se trouvant en face du Champ Pacaud (entre l'entrée d'agglomération rue du Pressoir et l'entrée de la Centre Orthopédique Médico Chirurgical) sur 2024.

→ Comité syndical du SYDESL - 28 septembre :

Messieurs BEUGNET et VIGIER se sont rendus au comité syndical du SYDESL qui s'est tenu le 28 septembre dernier. Au cours de cette séance, il a été question :

- 📌 La thématique « *éclairage intelligent* », intéressant plusieurs communes, sera développée et approfondie dans les prochains mois ;
- 📌 Le programme de travaux 2024 ;
- 📌 Le retrait de la compétence IRVE du SYDESL au profit d'une autre intercommunalité pour certaines communes ;
- 📌 La mise en place de formation pour la Système d'Informations Géographiques ;
- 📌 Le renouvellement du groupement de commande au profit de « *Gaz de Bordeaux* » ;
- 📌 L'évolution de la loi sur la prise en charge des raccordements électriques : à compter du 10 septembre 2023, toutes les contributions seront financées par le pétitionnaire.

Informations du Maire

- Enquête publique - l'élaboration du projet de zonage des eaux pluviales :

Le Grand Chalon procédera prochainement à une enquête publique sur le projet d'élaboration de zonage des eaux pluviales des 51 communes de l'agglomération chalonnaise. Elle se tiendra du **16 octobre à 9 h 00 jusqu'au 15 novembre 2023 à 17 h 00**. Il est précisé que le rapport et le registre d'enquête seront disponibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique (environ 1 mois).

- Opération « Nettoyons la Nature » :

Pour la 6^{ème} année consécutive, les 92 écoliers dracysiens, de la petite section de maternelle au CM2 en présence de Danièle GODEY (conseillère municipale), ont participé le 22 septembre à l'opération « Nettoyons la nature », initiée par le groupe LECLERC. Cette opération réunit chaque année tous les acteurs qui ont un intérêt commun d'agir concrètement pour protéger l'environnement. Les élèves, sous la surveillance du corps enseignant, se sont rendus, comme chaque année, à la zone de loisirs jouxtant la salle polyvalente André JARROT dans le respect des règles d'hygiène (gants et chasubles). Ainsi, ce sont 10 kg qui ont été ramassés.

- Installation d'un composteur au Groupe Scolaire :

L'objectif pédagogique est double : connaître les caractéristiques de la matière et éveiller à la protection de l'environnement. En s'appuyant sur l'observation de déchets ramassés lors d'une sortie par exemple, les élèves peuvent être invités à caractériser et identifier chaque matière. Cela conduit naturellement au tri des déchets, avec de nombreux prolongements possibles : les différentes poubelles, le parcours des déchets, le cycle de matière, la course au tri, etc. Cela est souvent l'occasion de mettre en place le tri et les collectes solidaires (piles dont projet Piles Solidaires, mais aussi ampoules, bouchons, stylos, etc. et compost évidemment). En lien avec le service de la Direction Environnement du Grand Chalon, un composteur a été installé le 26 septembre dernier au groupe scolaire dracysien.

- L'actualisation du dispositif « participation citoyenne - voisins vigilants » :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la signature d'un protocole entre l'État, Dracy-le-Fort et la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal en novembre 2012, notre commune s'est inscrite dans le dispositif de participation citoyenne dénommé « *Voisins Vigilants* ». Ce dernier a pour vocation d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité par l'adoption de réflexes simples d'observation, de protection mais également de solidarité.

Ce dispositif étant toujours d'actualité, il nous a été demandé par les services de gendarmerie de procéder à son actualisation. Actuellement, **23 dracysiens** répartis sur l'ensemble du territoire communal composent ce réseau au niveau communal.

- Réflexion sur la création d'un centre aéré sur la commune de Dracy-le-Fort :

À la suite de divers échanges à l'occasion des « *Terrasses de Dracy* », un temps d'échanges s'est tenu le 11 juillet dernier avec quelques parents au sujet de l'éventualité et la pertinence de créer un centre aéré sur la commune. Compte tenu de travaux à réaliser dans ses bâtiments et du manque de personnel qualifié, Givry a décidé, tout début septembre, de ne plus accueillir les enfants des communes environnantes. Devant ce constat, un sondage sera réalisé très prochainement par les familles dracysiennes.

En fonction du résultat de celui-ci, une réflexion sur la création d'un centre aéré sur le territoire communal pourrait être engagée avec, si besoin le concours, d'un cabinet spécialisé pour accompagner la collectivité dans cette démarche (déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, habilitation et gestion des locaux mis à disposition, passage de convention avec la CAF, gestion des locaux, élaboration de projet pédagogiques...).

- Milieu associatif :

o Assemblée Générale du Tennis Club - 8 septembre :

Le 9 juillet dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale du Tennis Club.

Au cours de celle-ci, le bilan 2021/2022 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- ✓ Le bureau a été renouvelé comme suit :
 - M. BLANCHET, Président ;
 - M. DEBOISSY, Vice-Président et responsable de la section « Tennis Fauteuil » ;
 - M. MENAND, Trésorier ;
 - Mme FOULQUIER, Juge arbitre ;
 - Mme THIERY, Responsable de l'école de Tennis ;

- M. DE BEAUREPAIRE, Animation ;
- M. BUIREY, Entretien ;
- Mme BLANCHET, Secrétaire.
- ✓ Le club se porte bien financièrement ;
- ✓ Le tournoi estival organisé a rencontré un franc succès avec 115 compétiteurs et un fauteuil handisport a été offert par le Lions Club à l'occasion de la remise des trophées le 3 septembre dernier ;
- ✓ Des remerciements sont adressés à la Municipalité pour les travaux réalisés sur les vestiaires et la création d'un Club House.

○ **Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves - 25 septembre :**

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'Association des Parents d'Elèves s'est réunie le 25 septembre dernier en présence de Madame PETIJEAN (Monsieur le Maire excusé). Au cours de celle-ci, le bureau a été renouvelé comme suit :

- Mme TERRIER, Présidente ;
- M. MESKEL, Président Adjoint ;
- Mme LACROIX, Trésorière ;
- M. BERTRAND, Trésorier Adjoint ;
- Mme DUCAS, Secrétaire ;
- Mme RACINE, Secrétaire Adjointe.

Il a également été question des prochaines manifestations qu'elle serait susceptible d'organiser dans les prochains mois (vente des sapins, marché de Noël, kermesse, salon sucré-salé...).

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h.** Durant le mois de septembre, 29 clients ont bénéficié de ses services.

- **Transmission de divers documents :**

- Calendrier des commissions thématiques pour la préparation du budget 2024 ;
- Calendrier des conseils municipaux pour 2024.

- **Documents disponibles :**

- ✓ La lettre de la commission départementale de la présence postale territoriale 2023 ;
- ✓ Le bilan d'activité 2022 du SYDESL.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Samedi 14 octobre 2023 à 10 heures à la Mairie.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire,
Jean-Bernard TUETÉY



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

